

Au deuxième trimestre 2022, l'indice du coût du travail – salaires seuls baisse de 0,2 %, l'indice – salaires et charges est stable

INDICE DU COÛT DU TRAVAIL DANS L'INDUSTRIE, LA CONSTRUCTION ET LE TERTIAIRE (ICT) - DEUXIÈME TRIMESTRE 2022

Informations Rapides · 15 septembre 2022 · n° 239

Contexte économique de l'estimation des indicateurs de coût du travail

Au deuxième trimestre 2022, le volume d'heures rémunérées par les employeurs rebondit modérément, après un recul le trimestre précédent. D'une part, le recours aux arrêts-maladie s'atténue, alors qu'il avait augmenté en début d'année sous l'effet de la vague Omicron de Covid-19. D'autre part, le recours au dispositif de chômage partiel diminue : son ampleur est désormais comparable à son niveau d'avant la crise sanitaire dans l'ensemble des secteurs. La masse salariale augmente elle aussi, portée par la revalorisation du Smic de 2,65 % au 1^{er} mai 2022 (après une revalorisation de 0,9 % au 1^{er} janvier 2022). Elle augmente néanmoins dans une proportion moindre que les heures, en raison de la date limite de versement de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat (Pepa) au 31 mars 2022.

Diverses mesures d'allègement du coût du travail sont prises en compte dans l'indice du coût du travail et contribuent à ses fluctuations jusqu'au deuxième trimestre 2022.

En premier lieu, la Pepa, exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations sociales, a été reconduite entre le 1^{er} juin 2021 et le 31 mars 2022. Les entreprises ont pu la verser sur cette période, dans la limite de 1 000 euros par salarié dont la rémunération est inférieure à 3 Smic (et même 2 000 euros pour celles ayant conclu un accord d'intéressement).

Ensuite, le plan « 1 jeune, 1 solution », lancé fin juillet 2020 et prolongé jusqu'en décembre 2022, prévoit sous certaines conditions le versement d'une prime, plafonnée à 4 000 euros, aux employeurs embauchant un jeune de moins de 26 ans. Il prévoit également une aide exceptionnelle pour l'embauche d'un alternant, plafonnée à 8 000 euros si celui-ci est majeur et à 5 000 euros dans le cas contraire.

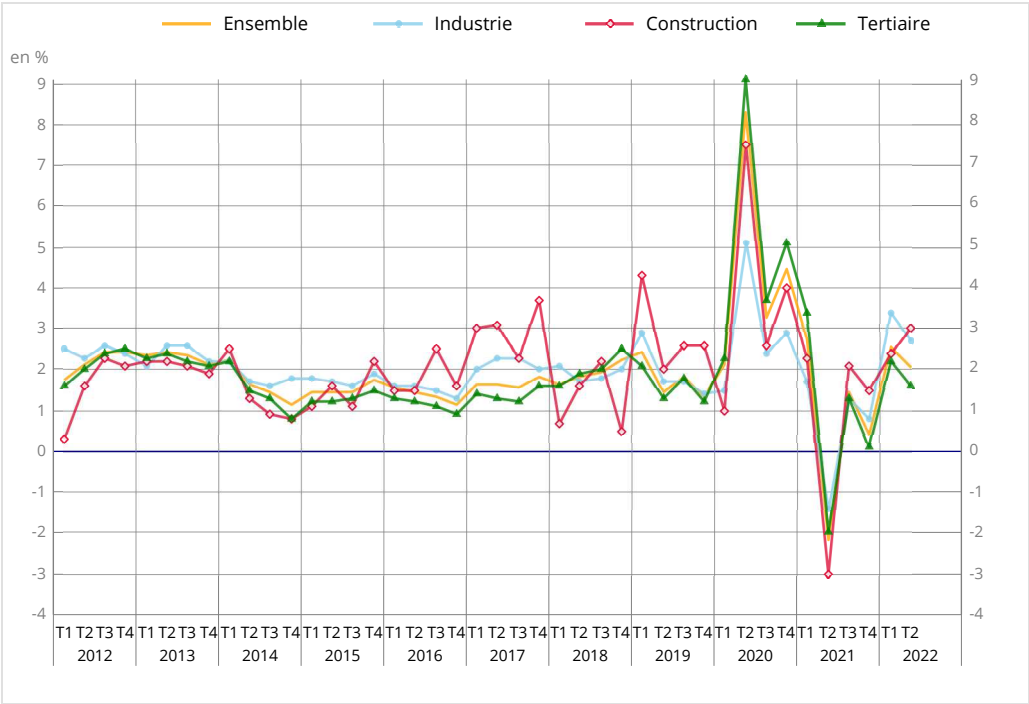
Enfin, le plan de soutien au secteur touristique et aux secteurs connexes, décidé en mai 2020, prévoit des exonérations et une aide au paiement des cotisations sociales pour les entreprises de moins de 250 salariés d'un certain nombre d'activités, principalement concentrées dans le commerce, l'hébergement-restauration et les services administratifs et de soutien (liste élargie en octobre 2020). Ces mesures ont été progressivement allégées lors de la sortie de crise sanitaire ; cependant, certains employeurs gardent la possibilité d'imputer sur 2022 le reliquat des aides au paiement de cotisations auxquelles ils avaient droit en 2021 et dont ils n'auraient pas encore pleinement bénéficié.

Au deuxième trimestre 2022, l'indice du coût du travail – salaires seuls recule de 0,2 %

Au deuxième trimestre 2022, l'indice du coût du travail (ICT) – salaires seuls de l'ensemble du secteur marchand non agricole (hors services aux ménages) baisse de 0,2 % sur un trimestre, après une hausse marquée de 2,0 % le trimestre précédent (données corrigées des variations saisonnières et des jours ouvrables). Ce léger repli s'explique notamment par l'arrêt du dispositif de prime exceptionnelle de pouvoir d'achat à la fin du premier trimestre 2022 et par le rebond des heures travaillées (au dénominateur de l'indice).

Sur un an, l'ICT – salaires seuls progresse modérément au regard du contexte inflationniste : +2,0 % par rapport au deuxième trimestre 2021, après +2,5 % le trimestre précédent. Il est en hausse de 2,7 % dans l'industrie, de 3,0 % dans la construction et de 1,6 % dans le tertiaire, ce dernier secteur recouvrant des situations diverses : sur un an, l'ICT – salaires seuls augmente par exemple de 1,4 % dans l'hébergement-restauration et de 4,5 % dans la finance-assurance. Dans le tertiaire et plus particulièrement dans l'hébergement-restauration, le salaire horaire moyen du deuxième trimestre 2021 était élevé du fait d'un effet de composition (le recours encore intensif au dispositif de chômage partiel concernait alors surtout les salariés les moins bien rémunérés, qui sortaient davantage du calcul de la moyenne).

ICT - salaires seuls : glissement annuel



Champ : secteur marchand non agricole hors services aux ménages
Sources : Urssaf Caisse nationale, Dares, Insee

ICT - salaires seuls

CVS - base 100 en 2016

	Glissement trimestriel (%)		Glissement annuel (%)	
	T1-22	T2-22	T1-22	T2-22
INDUSTRIE	3,3	-1,1	3,4	2,7
Industries extractives	2,1	1,5	0,9	2,7
Industrie manufacturière	3,2	-1,2	3,6	3,0
Gaz, électricité, vapeur, air conditionné	2,4	-0,2	3,0	1,5
Eau ; assainissement, déchets, dépollution	4,7	-1,4	0,9	1,0
TERTIAIRE	1,9	0,0	2,2	1,6
Commerce	1,5	0,0	3,1	2,2
Transports, entreposage	3,3	-0,4	4,8	4,2
Hébergement, restauration	1,4	1,6	-1,6	1,4
Information, communication	1,3	-0,6	2,5	1,9
Finance, assurance	2,1	-1,5	7,8	4,5
Activités immobilières	3,4	2,1	6,5	2,5
Activités spécialisées, scientifiques, techniques	2,9	-0,9	4,1	2,9
Services administratifs, soutien	0,4	1,9	4,6	3,7
CONSTRUCTION	0,0	0,5	2,4	3,0
ENSEMBLE	2,0	-0,2	2,5	2,0

Champ : secteur marchand non agricole hors services aux ménages
Sources : Urssaf Caisse nationale, Dares, Insee

Révision à la baisse du glissement trimestriel de l'indice du coût du travail – salaires seuls au premier trimestre 2022

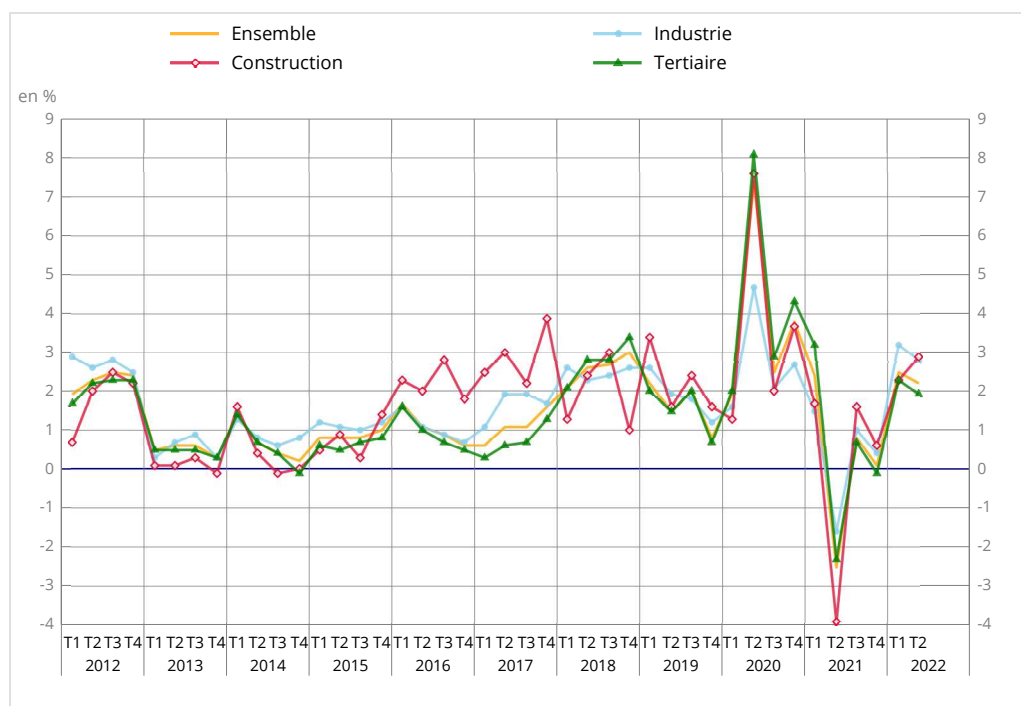
Par rapport à la précédente estimation du 16 juin 2022, le glissement trimestriel de l'ICT – salaires seuls est abaissé de 0,4 point au premier trimestre 2022 ; le glissement annuel est révisé de -0,3 point. Ces révisions à la baisse proviennent essentiellement de la révision à la hausse des heures travaillées au premier trimestre 2022.

L'indice du coût du travail – salaires et charges est stable au deuxième trimestre 2022

Au deuxième trimestre 2022, l'indice du coût du travail (ICT) – salaires et charges de l'ensemble du secteur marchand non agricole est stable sur le trimestre : 0,0 %, après une nette hausse de 2,4 % au premier trimestre 2022. Ces évolutions suivent un profil similaire à celui de l'ICT – salaires seuls.

Sur un an, l'ICT – salaires et charges augmente de 2,2 % au deuxième trimestre 2022, après +2,5 % au trimestre précédent. Dans le secteur de l'hébergement-restauration, le coût horaire du travail est en forte progression sur un an (+11,5 %), tandis que le salaire horaire y augmente modérément (1,4 %). Cet écart de dynamisme sur un an traduit un effet de « rattrapage » : pendant la crise sanitaire en 2020 et 2021, le recours massif au chômage partiel dans ce secteur s'est traduit mécaniquement par une forte hausse du salaire horaire moyen (par effet de composition, cf. supra), tandis que les dispositifs d'exonération ou d'aide au paiement des cotisations ont contenu la hausse du coût du travail. Le recours à ces dispositifs tendant à se réduire nettement, l'ICT – salaires et charges augmente bien plus fortement que l'ICT – salaires seuls par contre-coup.

ICT - salaires et charges : glissements annuels



Champ : secteur marchand non agricole hors services aux ménages.

Sources : Urssaf Caisse nationale, Dares, Insee

	Glissement trimestriel (%)		Glissement annuel (%)	
	T1-22	T2-22	T1-22	T2-22
INDUSTRIE	3,5	-1,0	3,2	2,8
Industries extractives	2,2	1,6	0,7	2,6
Industrie manufacturière	3,5	-1,0	3,4	3,1
Gaz, électricité, vapeur, air conditionné	2,5	-0,1	3,1	1,6
Eau ; assainissement, déchets, dépollution	4,5	-1,3	0,8	1,0
TERTIAIRE	2,3	0,2	2,3	1,9
Commerce	2,2	0,3	3,3	2,4
Transports, entreposage	3,3	-0,3	4,8	4,3
Hébergement, restauration	3,6	2,7	6,4	11,5
Information, communication	1,4	-0,4	2,6	2,2
Finance, assurance	2,4	-1,2	7,6	4,7
Activités immobilières	3,8	2,4	6,5	2,6
Activités spécialisées, scientifiques, techniques	3,2	-0,8	4,2	3,1
Services administratifs, soutien	0,6	2,0	5,1	4,3
CONSTRUCTION	0,8	0,7	2,3	2,9
ENSEMBLE	2,4	0,0	2,5	2,2

Champ : secteur marchand non agricole hors services aux ménages

Sources : Urssaf Caisse nationale, Dares, Insee

Révision à la baisse du glissement trimestriel de l'indice du coût du travail – salaires et charges au premier trimestre 2022

Par rapport à la précédente estimation du 16 juin 2022, le glissement trimestriel de l'ICT – salaires et charges est abaissé de 0,4 point au premier trimestre 2022 ; le glissement annuel est révisé de -0,3 point. Comme pour l'ICT - salaires seuls, ces révisions à la baisse proviennent essentiellement de la révision à la hausse des heures travaillées au premier trimestre 2022.

Pour en savoir plus

Prochaine publication : 16 décembre 2022 à 12h.

Contact presse : bureau-de-presse@insee.fr

Suivez-nous aussi sur Twitter [@InseeFr](https://twitter.com/InseeFr) : twitter.com/InseeFr



Institut national de la statistique et des études économiques
88 avenue Verdier, 92541 Montrouge Cedex
Directeur de la publication : Jean-Luc Tavernier
ISSN 0151-1475